



Procès-verbal de séance

Conseil de la

Communauté de communes

CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 7 décembre 2023

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 18 h 30 à la Salle des Fêtes à Pomarède**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 18 dont 1 suppléant à voix délibérative

Délégués absents : 8

Procurations : 3

Votants : 21

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, MOUSSEAU Philippe (suppléant de BONAFIOUS Jérôme), PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents et pouvoirs : BONAFIOUS Jérôme (suppléé par MOUSSEAU Philippe), CABANEL Alexandre, DHIEUX Christine (pouvoir à MÉLINE Philippe), FRENCH Rachel (pouvoir à François DOLS), LAVERGNE Christian, PUYO Ingrid, SÉGOL Pierre, VINGES Lucy (pouvoir à AUBRY Richard).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, DOMINGUES Magali, FAURIE Jean-Claude, POCAT-EARL Romaine.

Secrétaire de séance : M. ALAZARD Laurent.

Séance ordinaire - Ordre du jour :

- Création poste 21 h hebdo pour l'accueil
- Modification du RIFSEEP
- Subvention / sanitaires école Goujounac
- Décision modificative n°4 Budget principal
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé

INFORMATION AU CONSEIL

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants en € HT
Base Trail VTT de Cazals (Gite) : <ul style="list-style-type: none"> . Maçonnerie : . Charpente couverture : . Plomberie 	Brondel Frères (Montcléra) Mathieu Bousquet (Gindou) Benoit Lafon (Cazals)	9 832,40 14 134,40 3 807,90
Plan + permis de construire pour la base de départ trail-VTT à Cazals (extension gite grange Cary)	JM Jarrige (Catus)	750,00
Maison médicale Cazals : ouverture fenêtre pour local assistant cardiologue	Brondel Frères (perçement) Ent.Trivis (fenêtre alu +store)	1 600,00 2 663,00
Ecole Dégagnac / lot élévateur PMR (en remplacement du titulaire défaillant)	SAS 3MC (47 Lédat)	14 320,00
Pose de hublots sur 4 portes intérieures de la crèche	C Brondel (Montcléra)	920,00
Réparation chauffage médiathèque Salviac	Haka énergie (Le Vigan)	2 438,52
Réparation de la Mécalac	BTPA (Prayssac)	6 576,79
Rénovation du lavoir des Pradelles à Léobard	Yoann Marcouly (Séniergues)	6 005,00
Budget annexe chaufferie Cazals : Remplacement variateur de fréquence / chaudière bois	Sarl CBC (17 Forges)	1 194,00
Remplacement circulateur PAC L'Ostal	R'Froid (24250 St Martial de Nabirat)	1 110,08
Divers articles pour l'équipe technique (serrures, visserie, petit outillage etc.)	Quincaillerie Angles	1 155,10
.Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque à Salviac .liaison GSM (à la place de la ligne cuivre)	SCHINDLER (Toulouse)	1 600,00 / an 348,00/an
Achat sèche-linge pour la crèche	Blanco (Cazals)	499,17

DÉLIBÉRATIONS

N° 23.0712.01 – Service administratif - Création d'un poste à temps non complet 21 heures hebdomadaires

La Présidente porte à la connaissance du conseil la réorganisation en cours au sein du service administratif, suite à des évolutions professionnelles, et compte tenu des effectifs actuels.

Elle propose de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial, pour le service administratif, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de ce cadre d'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial, au service administratif, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.0712.02 - Subvention / sanitaires école Goujounac

La Présidente rappelle l'opération en cours de réaménagement de l'école de Goujounac (aménagement d'une cantine et construction d'un préau). Elle porte à la connaissance du conseil que d'autres travaux non envisagés initialement se révèlent nécessaires pour assurer de meilleures conditions d'accueil des élèves et du personnel : construction de nouveaux sanitaires et rénovation thermique de la salle de classe. Ces travaux complémentaires s'élèvent à un montant de 59 902 € HT.

Elle propose de solliciter pour ces travaux un financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à engager les travaux nécessaires pour les sanitaires et la rénovation thermique de la classe de l'école à Goujounac
- charge la présidente ou son représentant de solliciter l'aide de l'Etat.

Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.0712.03 – Ecole de Goujounac : plan de financement

La Présidente présente les dernières estimations pour les travaux de réaménagement de l'école de Goujounac. En incluant les travaux non prévus initialement de construction de nouveaux sanitaires et de rénovation thermique de la salle de classe, l'opération s'élève à un montant de 343 813 € HT.

La Présidente propose de valider ce coût prévisionnel et de solliciter les aides de l'État, du Département du Lot et de la Région, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES : 343 813 € HT

RECETTES	%	Montant
Etat DETR 2022 (cantine préau)	50,0%	141 033,00 €
Etat DETR 2023 (sanitaires et rénovation thermique)	50,0%	29 951,00 €
Département du Lot	20,0%	68 762,60 €
Région Occitanie	6,4%	22 000,00 €
Autofinancement	23,87%	82 066,40 €
TOTAL	100,0%	343 813 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le montant de l'opération et le plan de financement présenté ;
- charge la Présidente ou son représentant de solliciter les partenaires financiers et d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vote : unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.0712.04 - Décision modificative n°4 Budget principal

La Présidente indique au conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires en vue des écritures comptables de fin d'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 4		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Fonctio	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT			41 000		41 000
OPERATION 11 - VOIRIE			11 000		0
OPERATION 26 - MAISON DE LA NA	78		30 000		0
<i>DGD / MP</i>	78	21318-026	30 000		
<i>Rectification imputation DSIL</i>	78			1321-026	-110 481
<i>Rectification imputation DSIL</i>	78			13462-026	110 481
OPERATION 35 - MULTIPLE DEGAGNAC			0		0
<i>subv trans FEADER</i>	632		0	13173-035	35 061
<i>subv non transf FEADER</i>	632			13273-035	-35 061
CHAPITRE 024 - CESSION	325				41 000
FONCTIONNEMENT			24 900		24 900
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général			25 000		
CHAPITRE 012 - Charges de personnel			-7 100		
CHAPITRE 66 - Charges financières			12 500		
CHAPITRE 68 - Amortissements et Provisions			-5 500		
CHAPITRE 70 - Produits des services					8 600
CHAPITRE 74 - Dotations					16 300

Vote : unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 23.0712.05 – Contrat de mise à disposition de l'Institut Camille Miret

Madame la Présidente rappelle qu'un jeune de l'IME Camille Miret a été accueilli cet automne au service technique dans le cadre d'un stage non rémunéré. Elle indique que l'Institut Camille Miret a proposé à la communauté de communes un contrat de mise à disposition de ce jeune dans le cadre de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) hors murs « Plein Cap ». Cet ESAT accompagne des personnes en situation de handicap qui bénéficient des conditions d'accueil d'un environnement protégé tout en étant en immersion dans le milieu ordinaire de travail.

La présidente précise que cette mise à disposition de 32 heures par semaine et d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois, sera facturée 8,06 euros de l'heure, soit 1117,65 euros par mois toute charge comprise.

Elle propose au Conseil de l'autoriser à signer un tel contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le principe d'accueillir au sein du service technique un jeune de l'ESAT hors murs « Plein Cap » de l'Institut Camille Miret,
- autorise la présidente à signer le contrat tel que présenté.

Vote : unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 23.0712.XX – Modification du RIFSEEP

Ajourné